



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 125139

### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'application de l'article 199 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui prévoit qu'au plus tard le 1er juillet 2011 tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation devait se doter, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement. Il semblerait que peu d'établissements n'aient pas mis en oeuvre cette disposition qui doit permettre d'amplifier l'effort de tri de nos concitoyens. Aussi, elle souhaiterait savoir les initiatives qu'il pourrait prendre pour relancer la mise en place de ces points de reprise dans les établissements concernés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 125139

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2011, page 13460

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)